



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.3
5 septembre 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Dix-septième réunion

Montréal, 14-18 octobre 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

DÉFINITION DES BESOINS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU BUT STRATÉGIQUE C DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 1 de la décision XI/13 B, la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif de préparer de l'information sur :

- a) Les besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
- b) Les outils et les méthodes de soutien des politiques générales élaborés ou utilisés au titre de la Convention et leur caractère adéquat, leur impact et les obstacles à leur adoption, et les lacunes et les besoins de perfectionnement de ces outils et méthodes;
- c) Le caractère adéquat des observations et des systèmes de données pour assurer un suivi des attributs de la diversité biologique abordés dans les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
- d) Des options pour évaluer les effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention;

et de rendre compte des progrès accomplis sur ces questions à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties.

2. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif, dans la notification SCBD/STTM/DC/ac/81207 ([2013-005](#)) datée du 21 janvier 2013, a invité les Parties et les organisations compétentes à lui communiquer leurs points de vue sur ces questions.

3. Onze Parties (Argentine, Australie, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Mexique, Union européenne, France et Royaume-Uni) et huit organisations (BirdLife, Conservation International, le Global Biodiversity Information Facility (GBIF), le Groupe sur l'observation de la Terre du Réseau de

* UNEP/CBD/SBSTTA/17/1.

/...

veille de la diversité biologique (GEO-BON), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Réseau civil japonais pour la Décennie des Nations Unies sur la diversité biologique, le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-CMSC) ont répondu à la notification.

4. La présente note a été préparée à partir de ces réponses et autres documents. Elle offre pour chacun des objectifs du but stratégique C du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique des observations générales et des réflexions sur le caractère adéquat des outils de soutien des politiques, l'applicabilité des données, des observations et des indicateurs, et les conséquences des types de mesures prises conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique et, à partir de cette information, tire des conclusions sur les besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique et chacun de ces objectifs.

5. La version préliminaire de cette note a été soumise à un examen par des pairs du 27 juin au 15 juillet 2013. Les observations de 20 Parties (Canada, États fédérés de Micronésie, Fidji, Guatemala, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Japon, Kiribati, Mexique, Nauru, Népal, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Union européenne et Vanuatu) et de deux organisations (Organisations des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Union internationale pour la conservation de la nature) ont été reçues et intégrées à cette note.¹

II. BESOINS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU BUT STRATÉGIQUE C

Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17 pour cent des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 pour cent des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

11.1 Éléments de l'objectif 11

6. L'objectif 11 contribue à assurer la sauvegarde des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique dans les paysages terrestres et marins en protégeant les principaux habitats. Les aires protégées sont la pierre angulaire des mesures de conservation et représentent à ce titre un des principaux outils dont les pays disposent pour réduire la perte d'habitats. La bonne gouvernance et la gestion efficace des aires protégées se sont avérées un moyen efficace de protéger les habitats et les populations d'espèces et d'offrir d'importants services écosystémiques. L'accent doit être mis sur la protection des écosystèmes critiques afin d'accorder une attention accrue à la représentativité et l'efficacité de la gestion des aires protégées, ainsi qu'à la connectivité, surtout dans les cas où la migration entre des aires d'importance est essentielle à la survie de l'espèce ou des populations.

7. L'objectif 11 porte sur les aires protégées et autres mesures de conservation de zone. Les objectifs de gestion des aires protégées peuvent varier depuis la protection dans son sens le plus strict aux mesures favorisant l'utilisation durable dans le respect de la conservation de la nature. Outre les aires protégées, l'ensemble de la superficie protégée peut aussi comprendre des aires protégées par des communautés autochtones et locales ainsi que des aires protégées privées, à conditions de satisfaire à d'autres conditions. Le programme de travail sur les aires protégées et les décisions successives de la Conférence des Parties ont reconnu les aires protégées par des communautés autochtones et locales. De plus, le cadre

¹ Des experts ont transmis leurs observations à titre individuel. Quatorze pays insulaires du Pacifique ont présenté un exposé conjoint préparé en marge de l'Atelier régional des pays du Pacifique sur la préparation du cinquième rapport national (Nadi, Fidji, 22-26 juillet 2013).

pour l'établissement des rapports adopté par la Conférence des Parties dans sa décision X/31 pour le programme de travail sur les aires protégées prévoit aussi la remise de rapports sur les aires protégées par des communautés autochtones et locales.

8. La réalisation de cet objectif exigera le respect de plusieurs conditions. L'aire protégée doit notamment :

a) Croître : Elle doit atteindre au moins 17 pour cent pour les aires terrestres (y compris les eaux intérieures) et 10 pour cent pour les aires marines, à l'échelle mondiale;

b) Inclure des aires d'une importance particulière pour la diversité biologique, telles que les aires d'importance pour la biodiversité (expression globale pouvant réunir les aires d'importance pour les plantes, les aires d'importance pour les oiseaux, les sites de l'Alliance for Zero Extinction et autres), les aires de soutien des espèces menacées, des espèces ou des écosystèmes occupant des superficies restreintes, les assemblages d'espèces intactes ou des aires présentant des processus biologiques exceptionnels (p. ex., sites de migration ou de remontée d'eau), les biomes et habitats menacés, les aires comportant des habitats d'une grande importance (aires de grande valeur pour la conservation, aires marines sensibles, aires marines d'importance écologique et biologique, aires hautement endémiques, etc.) et les aires d'importance pour l'offre permanente de services écosystémiques (importantes pour l'approvisionnement en eau, le contrôle de l'érosion, les sites sacrés, etc.);

c) Être écologiquement et génétiquement représentative : Les réseaux d'aires protégées doivent contenir un échantillonnage adéquat de tous les écosystèmes, tous les processus écologiques et toute la diversité génétique;

d) Être gérée de manière efficace et équitable : Des mesures de planification doivent être en place afin d'assurer l'intégrité écologique et la protection des espèces, des habitats et des processus écosystémiques et la pleine participation des communautés autochtones et locales, et les coûts et les avantages de ces aires doivent être partagés de manière équitable;

e) Être bien reliée : À l'ensemble du paysage terrestre ou marin au moyen de corridors et de réseaux écologiques favorisant la connectivité, l'adaptation aux changements climatiques et l'application de l'approche par écosystème.

11.2 Efficacité et impact des outils et des méthodes de soutien des politiques générales existants, obstacles à leur adoption et lacunes éventuelles

Outils et méthodes de soutien des politiques pour aider à réaliser l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité

9. Deux principaux types d'outils de soutien des politiques sont associés à cet objectif : les outils pour aider à la définition des aires dont la protection est hautement prioritaire et les outils pour aider à l'établissement et la gestion des aires protégées.

10. Les éléments du programme de travail sur les aires protégées fournissent un cadre de travail global qui soutient le développement de réseaux nationaux et régionaux d'aires protégées participatives, écologiquement représentatives et gérées de manière efficace.² Ainsi, le programme de travail sur les aires protégées est l'instrument principal pour atteindre cet objectif. Plusieurs outils de soutien des politiques ont été élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique afin de mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées et sont donc très pertinents dans le contexte de l'objectif 11. Ces outils comprennent entre autres le programme d'apprentissage électronique, une base de données complète des documents et des outils créés par le Secrétariat et les partenaires d'intérêt pour les aires protégées, ainsi que plusieurs numéros des Cahiers techniques de la CDB.³ Les travaux permanents de

² La Stratégie mondiale actualisée pour la conservation des plantes et son objectif II sur les aires protégées offrent un cadre de travail connexe.

³ Cahier technique n° 13 de la CDB : Conseils techniques sur l'établissement et la gestion d'un réseau national d'aires protégées marines et côtières;

définition des aires marines d'importance écologique et biologique, y compris le manuel de formation sur la description des aires d'importance écologique et biologique en haute mer et dans les habitats des grands fonds marins, sont pertinents à cet égard, notamment en ce qui a trait à la définition des aires d'importance pour la conservation.

11. En qualité d'agence intergouvernementale spécialisée, la FAO possède des directives et des outils pour aider à l'établissement et à la gestion des aires protégées, tels que les directives techniques de la FAO sur les aires marines protégées et la pêche et les lignes directrices volontaires de la FAO sur la gouvernance foncière responsable. Pour leur part, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales ont développé un vaste éventail d'outils pertinents à la réalisation de l'objectif 11. L'UICN a produit des lignes directrices pour l'application des catégories de gestion des aires protégées et des mesures législatives sur les aires protégées, ainsi qu'un module d'information sur l'efficacité de la gestion des aires protégées, et développé une trousse à outils intitulée « Amélioration de notre patrimoine » en collaboration avec l'UNESCO. La série de lignes directrices des meilleures pratiques pour les aires protégées de l'UICN présente les lignes directrices sur la restauration écologique, la formation de personnel, les sites sacrés naturels, le financement durable, les communautés locales et autochtones, le tourisme durable et les aires protégées transfrontalières.⁴ The Nature Conservancy a produit des guides sur la planification des réseaux d'aires protégées, leur expansion pour former des paysages terrestres et marins plus vastes, et l'évaluation des lacunes et de l'efficacité de la gestion. Le Centre de recherches commun de la Commission européenne a développé l'Observatoire numérique des aires protégées en collaboration avec d'autres organisations internationales. L'Observatoire incorpore les données régionales afin d'évaluer l'état des aires protégées et les pressions qu'elles subissent, et d'offrir aux décideurs et aux gestionnaires de parcs des moyens d'évaluer, de surveiller et d'établir des prévisions de la diversité biologique dans les aires protégées.

12. En ce qui concerne la définition des sites et des aires d'importance pour la conservation, plusieurs organisations maintiennent des listes des sites qu'il est important de protéger à des fins de conservation, par exemple des listes sur les aires d'importance pour les oiseaux profitant de l'appui de BirdLife International et de l'Alliance for Zero Extinction, les aires d'importance pour les plantes profitant de l'appui de Plantlife et les aires sauvages offrant une grande diversité biologique, qui font habituellement référence à des aires de plus grande envergure, qui profitent de l'appui de Conservation International. L'UICN a aussi produit un guide sur la définition et l'analyse des lacunes des principales aires de diversité biologique (Langhammer et al. 2007) et a entrepris une vaste consultation afin de réviser la démarche utilisée pour recenser les principales aires. Cette consultation mondiale a pour but d'harmoniser toutes les méthodes et données existantes dans un cadre de travail commun convenu et profitant de l'appui de toutes les parties prenantes à partir des méthodes actuelles et dans le respect de celles-ci. L'UICN a également développé et publié une méthode pour définir et cartographier les aires d'importance pour la diversité biologique en eau douce (Holland et al. 2012). La base de données mondiale des aires protégées maintenue par l'UICN et le PNUE-CMSC offre une liste mondiale des aires protégées. Le

Cahier technique n° 15 de la CDB : Questions relatives à la diversité biologique à prendre en considération lors de la planification, l'établissement et la gestion des réseaux et sites d'aires protégées;

Cahier technique n° 24 de la CDB : Resserrer l'écart : Création de réseaux d'aires protégées écologiquement représentatives;

Cahier technique n° 27 de la CDB : Synthèse et examen des meilleures études scientifiques existantes sur les aires prioritaires pour la conservation de la diversité biologique dans les aires marines situées au-delà des limites de juridiction nationale;

Cahier technique n° 35 de la CDB : Mise en œuvre du programme de travail de la CDB sur les aires protégées : Progrès et perspectives;

Cahier technique n° 36 de la CDB : Les aires protégées dans le monde d'aujourd'hui : Valeurs et avantages pour le bien-être de la planète;

Cahier technique n° 44 de la CDB : Assurer la pertinence des aires protégées : Guide de l'intégration des aires protégées aux vastes paysages terrestres et marins, et aux stratégies et plans d'action nationaux;

Cahier technique n° 64 de la CDB : Reconnaître et appuyer les territoires et les aires protégés par les communautés autochtones et locales.

⁴ Voyez la liste complète des directives sur les meilleures pratiques développées par la Commission de l'UICN sur les aires protégées sur le site http://www.iucn.org/about/work/programmes/gpap_home/gpap_capacity2/gpap_bpg/.

PNUE-CSMC et l'UICN ont également produit un registre des aires protégées par les communautés autochtones et locales réunissant les aires dont la gouvernance est assurée par les communautés locales ou conjointement par les communautés et le gouvernement ou le secteur privé. Cette base de données demeure toutefois en cours de développement. Comme l'objectif 11 demande également l'intégration des aires protégées dans l'ensemble des paysages terrestres et marins, les outils développés pour la planification des espaces et l'utilisation des terres sont pertinents pour cet objectif, tout comme les outils d'évaluation stratégique des impacts environnementaux.

13. Des outils et instruments utiles ont aussi été développés dans les régions, dont la Stratégie sur la conservation de la nature et les aires protégées du Pacifique. Les processus de planification synergétiques intégrant des éléments de la diversité biologique, tels que les plans d'action nationaux mixtes sur les changements climatiques et la gestion des risques de désastre, ont aussi offert un soutien.

Application des outils et méthodes de soutien des politiques existants

14. L'expansion des zones terrestres abritant des aires protégées a été une des plus grandes réussites environnementales. Les outils et les méthodes développés au titre de la Convention et par les organisations non gouvernementales et intergouvernementales ont vraisemblablement joué un rôle important dans ce succès et les Parties ont eu recours à plusieurs de ceux-ci afin de mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées ou pour élaborer leurs propres politiques nationales sur les aires protégées.

15. Le programme de travail sur les aires protégées a été particulièrement utile en offrant un cadre d'action global sur la question. Plus de 100 Parties ont déjà élaboré des plans d'action pour le programme de travail sur les aires protégées, tandis que plus de 40 pays ont réalisé une analyse de l'écart complète et 20 pays sont en voie de le faire.

16. Aucune représentation adéquate des aires protégées dans les eaux intérieures n'a encore été réalisée. La Convention de Ramsar sur les terres humides et son orientation sur la définition, l'établissement et la gestion des aires protégées dans les terres humides sont une importante source d'outils et d'orientation, surtout grâce à leurs guides d'utilisation judicieuse.⁵ D'importants efforts ont été déployés au cours des dernières années pour développer et étendre les aires marines protégées, mais de plus gros efforts seront nécessaires afin de réaliser le volet marin de l'objectif 11. La majorité des aires marines protégées établies à ce jour sont situées dans des régions côtières. Très peu de ces aires ont été établies dans des zones économiques exclusives et dans les territoires situées au-delà des limites de juridiction nationale, à l'exception des zones dans lesquelles les organismes de gestion de la pêche interdisent la pêche de fond, ce qui laisse supposer une faible utilisation des outils d'aires protégées dans les environnements marins.

Obstacles à l'utilisation des outils et méthodes de soutien des politiques existants

17. Un des plus gros obstacles à l'utilisation des outils et méthodes de soutien des politiques décrits ci-dessous, plus particulièrement ceux développés au titre de la Convention, est le fait qu'ils n'atteignent pas souvent les personnes qui en profiteraient le plus. Les administrateurs des aires protégées et les communautés locales ignorent l'existence des outils et méthodes car ils y sont peu exposés, surtout lorsqu'ils n'existent pas dans leur langue locale. De plus, l'existence même d'outils et de méthodes pour les administrateurs des aires protégées ne signifie pas que ceux-ci sont en mesure de les utiliser.

Lacunes dans les outils et méthodes de soutien des politiques existants

18. Certaines lacunes ont été recensées, malgré les nombreuses orientations sur les aires protégées, notamment une orientation sur la reconnaissance accrue et/ou l'intégration des aires protégées par les communautés autochtones et locales dans les réseaux nationaux d'aires protégées (la situation s'est toutefois améliorée au cours des dernières années grâce, entre autres, à l'orientation de l'UICN). Ce genre

⁵ http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-pubs-handbooks-handbooks4-e/main/ramsar/1-30-33%5E21323_4000_0__.

d'orientation appliquée à l'intégration des réserves privées de même qu'aux écosystèmes des eaux intérieures dans les réseaux nationaux d'aires protégées pourrait aider les Parties à faire des avancées en vue de la réalisation de l'objectif 11. Les outils de développement de programmes et de politiques pour une gestion équitable des aires protégées et une orientation pratique sur l'intégration des aires protégées dans l'ensemble des paysages terrestres et marins aideraient aussi les Parties à prendre des mesures pour atteindre cet objectif. Une orientation supplémentaire pourrait être offerte sur les outils de soutien, dont des orientations sur la sensibilisation du public et les meilleures pratiques pour atténuer les menaces à l'intégrité des aires protégées, afin de protéger les aires protégées menacées par l'activité industrielle telle que l'exploitation minière ou la construction de routes et de barrages. Une orientation supplémentaire s'impose également sur les mesures à prendre pour évaluer l'efficacité des aires marines protégées. Une orientation supplémentaire sur la gestion participative ou communautaire serait également utile.

19. Les lacunes existantes pourraient être comblées à court terme grâce aux nombreuses organisations qui se penchent sur les questions entourant les aires protégées. Par exemple, l'UICN effectue des travaux permanents sur les aires protégées privées et possède une liste verte des aires protégées, une liste rouge des écosystèmes et un nouveau cadre de travail pour les aires critiques pour la diversité biologique. Il y a aussi des lacunes au niveau de :

- a) La désignation et la gestion des aires protégées en haute mer et dans les grands fonds;
- b) La désignation et la gestion des aires protégées et des réseaux d'aires protégées dans différents scénarios de changements climatiques, surtout ceux qui dépassent le réchauffement moyen de 2 degrés au cours de ce siècle.

11.3 *Applicabilité des observations et des systèmes de données destinés à assurer le suivi des attributs de la diversité biologique abordés dans l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité et élaboration et emploi d'indicateurs pour cet objectif*

Capacité d'évaluer/mesurer l'état des progrès en vue de la réalisation de l'objectif aux niveaux mondial, régional, national et sous-national

20. Les indicateurs opérationnels suivants ont été précisés dans l'annexe à la décision XI/3 A :

- a) Tendances en matière de couverture des aires protégées;
- b) Tendances en matière d'étendue des aires protégées, de couverture de zones clés pour la biodiversité et d'efficacité de la gestion;
- c) Tendances concernant l'état des aires protégées et/ou de l'efficacité de la gestion, y compris une gestion plus équitable;
- d) Tendances en matière de couverture représentative des aires protégées et d'autres actions locales, y compris des sites d'importance particulière pour la biodiversité et pour les écosystèmes terrestres et marins et des eaux intérieures;
- e) Tendances en matière de connectivité des aires protégées et d'autres actions locales intégrées aux paysages terrestres et marins;
- f) Tendances en matière de prestation de services écosystémiques et du partage équitable des avantages découlant des aires protégées.

Les indicateurs fournis pour d'autres objectifs, en plus des indicateurs ci-dessous s'appliquant principalement pour l'objectif 11, pourraient être utilisés afin de compléter l'information et de préparer des énoncés avec un haut niveau de confiance.

21. Le PNUE-CMSC et l'UICN ont préparé le Protected Planet Report révélant les progrès accomplis dans la réalisation des buts et des objectifs du programme de travail sur les aires protégées et l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique. L'information sur les aires protégées peut aussi être

consultée à partir de la base de données mondiale sur les zones protégées. Elle a toutefois des faiblesses : les limites sont souvent mal établies, la date de désignation est manquante pour plusieurs aires protégées, elle ne fait pas état des autres approches de conservation de zone, malgré certaines améliorations plusieurs aires protégées ne sont identifiées que par des points sur une carte, et le manque de mécanismes pour communiquer les mises à jour effectuées aux ensembles de données nationales/régionales.

22. L'information sur l'efficacité de gestion des aires protégées est disponible à partir de la base de données sur l'efficacité de gestion des aires protégées, mais la couverture est incomplète et biaisée. Vingt-neuf pour cent des aires protégées de la planète ont subi une évaluation de l'efficacité de gestion et 23 pour cent des pays ont atteint l'objectif énoncé à la décision X/31, à savoir l'évaluation de 60 pour cent de l'ensemble des aires protégées d'ici à 2015. De plus, 46 pour cent des pays ont atteint l'objectif fixé pour le but 4.2 du programme de travail sur les aires protégées, c'est-à-dire l'évaluation de 30 pour cent des aires protégées. L'Afrique et l'Amérique latine sont les régions du monde ayant réalisé les plus hauts taux d'évaluation de l'efficacité de gestion de certaines parties des aires protégées, suivies de l'Asie et de l'Europe. L'information sur la gestion équitable est limitée, mais la base de données sur l'efficacité de gestion des aires protégées contient certaines informations sur la gouvernance. De plus amples données sur les méthodes communautaires sont nécessaires.

23. La représentativité écologique peut être évaluée de plusieurs façons. La couverture des écorégions au sein des aires protégées à l'échelle mondiale est la plus courante. Il existe de plus en plus de cartes sur l'étendue de la répartition des espèces pour un nombre croissant de taxons. La modélisation fondée sur des données environnementales et biologiques peut aider à préciser les polygones d'étendue. Cependant, il n'y a pas suffisamment de données pour évaluer la représentativité des espèces. Les systèmes d'observation des données biotiques primaires (p. ex., GBIF) peuvent aussi fournir de l'information permettant d'évaluer la représentativité par rapport à cet objectif. Ces données sont habituellement inégales, mais la modélisation peut accroître leur valeur. De même, la modélisation macroécologique du roulement de la diversité de la composition pour les groupes biologiques moins connus mais pourtant hautement diversifiés pourrait être entreprise en reliant les surfaces environnementales à échelle fine aux meilleurs comptes rendus d'emplacement du GBIF. Des données génétiques et phylogénétiques pourraient aussi potentiellement être intégrées aux analyses ci-dessus (et reliées à l'objectif 13).

24. Les données sur les processus écologiques des paysages terrestres et marins nécessaires au maintien de la diversité biologique dans les aires protégées sont rares. Un potentiel de synergie avec l'objectif 5 existe.

25. Les indicateurs fournissent une base solide pour les énoncés sur les progrès en vue de la réalisation de l'objectif 11. Des améliorations peuvent être apportées, notamment en augmentant le nombre d'aires protégées dont l'efficacité de gestion a été évaluée et en améliorant l'information sur les autres mesures de conservation des aires telles que les aires protégées par la communauté.

Domaines où un suivi plus rigoureux/de meilleures données/des observations ou des indicateurs additionnels permettraient de renforcer substantiellement notre capacité de suivre les progrès accomplis en vue d'orienter la prise de mesures appropriées/ciblées

26. Plusieurs éléments devraient faire l'objet d'un suivi plus poussé ou plus régulier, et d'une plus grande quantité de données d'observation et d'indicateurs afin d'accroître notre capacité de suivre les progrès en vue de la réalisation de l'objectif 11. En voici quelques-uns :

- a) Comblent le manque d'information sur les pressions exercées sur les aires protégées;
- b) Comblent les manques d'information sur l'efficacité de gestion des aires protégées;
- c) Comblent les manques d'information sur les résultats de la biodiversité des aires protégées en recueillant des données sur les tendances dans les populations d'espèces sur une période donnée, à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées;

- d) Améliorer l'information sur d'autres mesures de conservation de zone;
- e) Une évaluation plus détaillée et systématique des aspects sociaux et de gouvernance de la gestion des aires protégées;
- f) Des améliorations dans les cartes d'étendue des espèces afin de faire état des aires réelles d'occupation par rapport à l'étendue des espèces;
- g) La gestion efficace des aires protégées en haute mer et dans les grands fonds marins situés au-delà des limites de juridiction nationale.

Limitations entravant ces améliorations

27. Plusieurs facteurs limitent notre capacité d'aborder les questions ci-dessus, dont :

- a) L'absence de ressources pour évaluer et surveiller l'efficacité de gestion des aires protégées;
- b) L'absence de données sur la taille et l'étendue des aires protégées par les communautés autochtones et locales, et d'information générale sur ces aires, y compris leur état, leur type de gestion, les habitats, les indicateurs, etc.;
- c) L'absence de données sur la taille et l'étendue des réserves privées;
- d) Les aspects légaux concernant l'état des terres considérées comme des aires protégées par les communautés;
- e) L'absence de données sur les tendances en matière de populations d'espèces sur une période donnée, à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées et le manque de ressources pour évaluer ces données;
- f) L'absence d'accord sur la tenue d'évaluations de l'efficacité des autres mesures de conservation de zone menées par des tiers;
- g) Le manque d'accès à l'Internet et aux infrastructures de technologie de l'information nécessaires pour consulter l'information sur les espèces, les écosystèmes et les menaces dans les aires protégées et dans les régions, aux fins de conservation scientifique;
- h) La fragmentation, l'accès limité et l'interopérabilité limitée des données existantes;
- i) L'absence de systèmes bidirectionnels d'échange d'information pour assurer la communication entre les gestionnaires de parcs et les décideurs;
- j) L'absence d'indicateurs sur les pressions que subissent les aires protégées;
- k) L'absence d'une vision régionale sur les aires protégées;
- l) Le manque de ressources pour cartographier l'occupation des aires par les espèces en plus de l'étendue de la surface;
- m) L'absence de sites directement comparables protégés et non protégés afin de mesurer l'efficacité des mesures de protection;
- n) Le manque d'assistance technique, pour mesurer à distance entre autres, pour assurer une gestion efficace des aires protégées dans les zones économiques exclusives.

11.4 Évaluation des effets des types de mesures prises conformément aux dispositions de la Convention

28. Les aires protégées sont généralement vues comme l'outil principal de conservation de la diversité biologique. Des efforts et des investissements considérables ont été consacrés à l'établissement et/ou l'amélioration des réseaux d'aires protégées écologiquement représentatifs et bien reliés, leur gestion efficace et équitable et leur intégration dans l'ensemble des paysages terrestres et marins. Plus de

50 pour cent (108 des 192) des pays Parties ont élaboré un plan d'action pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées. Le programme L'homme et la biosphère de l'UNESCO, la Convention de Ramsar sur les terres humides et la Convention sur le patrimoine mondial, ainsi que des programmes régionaux d'aires protégées ont contribué considérablement à la promotion de la gestion efficace dans le but de maximiser les résultats de la conservation.

29. La création d'un lien entre les mesures prises en réponse à l'objectif 11 ou en conformité avec celui-ci demeure toutefois difficile. Dans son rapport sur les aires forestières protégées, le WWF a conclu que l'existence et la mise en œuvre d'un programme de suivi et d'évaluation qui assure une gestion adaptative; la capacité et les moyens de gérer ses écosystèmes, espèces et valeurs culturelles critiques; le nombre adéquat d'employés, et la possession de documents clairs de publication dans la gazette sont des ingrédients essentiels à la réalisation des résultats bénéfiques de la conservation pour la biodiversité. De plus, des évaluations scientifiques indépendantes de l'état de la diversité biologique dans les aires protégées pourraient contribuer à l'évaluation de l'efficacité des mesures.

30. Les évaluations de l'efficacité de gestion présentent parfois de l'information sur les résultats de la biodiversité, mais les travaux du groupe spécial mixte de la CMAP/CSE sur la biodiversité et les aires protégées de l'UICN fourniraient une information plus complète.

11.5 Conclusions des sections précédentes pour permettre l'identification et la priorisation des besoins scientifiques et techniques relatives à la mise en œuvre de l'objectif 11

Applicabilité des orientations et outils à l'appui de la mise en œuvre au niveau national

31. Le programme de travail sur les aires protégées offre une orientation sur les éléments abordés dans l'objectif, et plusieurs organisations ont contribué aux nombreux outils ciblant presque tous les aspects de l'objectif et appuyant la mise en œuvre de l'objectif au niveau national ou (infra)régional. Des outils et une orientation supplémentaires sont nécessaires pour la gestion des aires marines situées dans les grands fonds marins et en haute mer à l'intérieur et au-delà des limites de juridiction nationale, afin d'assurer la protection efficace des écosystèmes des eaux intérieures et l'élaboration de la gestion des réseaux d'aires protégées dans un contexte de changements climatiques.

Applicabilité des données et informations pour réaliser le suivi des progrès à différentes échelles

32. L'information sur l'étendue des aires protégées et la représentativité écologique est bonne, malgré l'existence de lacunes à l'échelle mondiale. L'information sur l'efficacité et l'équité de gestion est de plus en plus accessible car plus du quart des aires protégées ont été étudiées. L'information sur la connectivité est complexe car elle varie selon les espèces. L'information sur les autres mesures efficaces de conservation de zone peut être accessible à l'échelle nationale, mais elle commence tout juste à être communiquée mondialement. L'information sur l'intégration des aires protégées dans l'ensemble des paysages terrestres et marins est rare. Il n'existe pas encore de carte mondiale de l'étendue des écosystèmes des terres humides et sans cette carte, il est impossible d'assurer une représentation convenable des aires protégées des eaux intérieures.

Efficacité des mesures prises

33. L'étendue des aires protégées a augmenté et plusieurs pays dépassent le chiffre fixé pour les terres et les eaux territoriales. Les attributs qualitatifs des aires protégées retiennent de plus en plus d'attention : il faut améliorer la représentativité des réseaux d'aires protégées, leur connectivité et leur intégration dans l'ensemble des paysages terrestres et marins afin d'assurer l'intégration des principaux facteurs de la biodiversité. Il faut aussi accroître l'efficacité et l'équité de la gestion et étendre les aires protégées des hautes mers et des grands fonds marins à l'intérieur et au-delà des limites de juridiction nationale.

Conclusion de la synthèse

34. Les améliorations scientifiques et techniques qui pourraient être apportées dans plusieurs secteurs ne semblent pas nuire à la réalisation de l'objectif. Ces limitations concernant surtout les capacités et les ressources financières pour mettre en œuvre les plans d'action nationaux pour les aires protégées, et l'orientation de politique sur la gestion des aires marines au-delà des limites de la juridiction nationale.

Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

12.1 Éléments de l'objectif 12

35. Une certaine part de la disparition des espèces est le résultat de processus naturels, mais l'activité humaine a considérablement augmenté le taux d'extinction actuel. La réduction de l'extinction attribuable à l'activité humaine exige des mesures pour lutter contre les causes directes et indirectes du changement (voir les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sous les buts A et B du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique) et peut être un processus de longue haleine. Cependant, l'extinction imminente d'espèces menacées connues peut souvent être évitée en protégeant des habitats importants ou par d'autres moyens pour lutter contre les causes directes du déclin. L'objectif 12 porte spécifiquement sur les espèces menacées connues et comporte deux éléments :

a) La prévention de l'extinction : La prévention de toute disparition supplémentaire exige que les espèces menacées ne deviennent pas plus menacées⁶ ni ne disparaissent;

b) L'amélioration de l'état de conservation des espèces menacées : Une amélioration de l'état de conservation signifie que la population d'une espèce augmente au point où elle est moins menacée;

36. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage jouent un rôle déterminant dans les efforts visant à atteindre cet objectif, tout comme plusieurs autres procédés internationaux et accords multilatéraux axés sur les espèces, même de niveau régional.

*12.2 Efficacité et impact des outils et des méthodes de soutien des politiques générales existants, obstacles à leur adoption et lacunes éventuelles**Outils et méthodes de soutien des politiques pour aider à réaliser l'objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité*

37. L'objectif 12 porte sur la prévention des espèces menacées connues. Cet objectif est naturellement très vaste car la menace sur les espèces et l'extinction peuvent survenir dans tous les types d'écosystèmes et être le résultat de diverses pressions. Plusieurs mesures peuvent être prises pour mettre en œuvre cet objectif, y compris des mesures de conservation directes et indirectes. Le type de mesures à appliquer dépend en grande partie de l'espèce, de la cause de son déclin, de son cycle de vie et de ses caractéristiques, et de la situation au pays. Ainsi, il existe plusieurs outils et méthodes de soutien des politiques d'intérêt pour cet objectif. En général, les outils visant cet objectif se classent en trois catégories : les outils et méthodes liés à l'identification et la documentation des espèces menacées, les outils qui décrivent les stratégies pour éviter l'extinction ou pour améliorer l'état de conservation des espèces et les outils qui préconisent la réintroduction ou la remise en état des espèces disparues à l'état sauvage.

⁶ Les références faites à l'état de conservation dans cette section concernant la Liste rouge des catégories et des critères de l'UICN. La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN est la source d'information la plus complète et la plus consultée sur le risque d'extinction des espèces à l'échelle mondiale.

38. Plusieurs programmes de travail thématiques et questions intersectorielles au titre de la Convention sur la diversité biologique proposent des cadres de travail pouvant aider à atteindre l'objectif 12, notamment le programme de travail sur les aires protégées, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et l'Initiative taxonomique mondiale. La CDB offre d'autres orientations dont l'approche par écosystème, les principes directeurs sur les espèces exotiques envahissantes et la base de données sur l'adaptation aux changements climatiques.

39. Plusieurs pays possèdent des outils ou des processus nationaux pour identifier les espèces menacées. Par exemple, plusieurs pays possèdent des lois sur les espèces menacées et plusieurs Parties ont adopté un processus national de liste rouge. À l'échelle mondiale, le cahier technique n° 22 de la CDB fournit les lignes directrices pour une évaluation écologique rapide de la diversité biologique des eaux intérieures, et des aires marines et côtières, et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et l'Initiative taxonomique mondiale fournissent aussi une orientation utile. De plus, plusieurs organisations non gouvernementales et intergouvernementales ont développé des outils pour identifier et/ou documenter les espèces menacées, dont les nombreux outils liés à la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, la zone de données de BirdLife, le programme d'évaluation rapide de Conservation international, et les nombreux outils développés par la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

40. Il existe plusieurs outils pour lutter contre les principales pressions exercées sur la diversité biologique ayant un lien avec les buts B (réduction des pressions directes sur la biodiversité et promotion de l'utilisation durable) et C (amélioration de l'état de la biodiversité en protégeant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique). Les documents abordant ces buts stratégiques présentent des exemples de ces outils.

41. Les évaluations de la Liste rouge sont une source utile pour repérer les principales menaces qui pèsent sur une espèce en particulier. La protection de l'habitat est un outil important pour prévenir l'extinction lorsqu'un changement d'habitat présente une menace grave. Les cartes élaborées par l'Alliance for Zero Extinction sont un outil utile à cet égard.

42. Les outils appuyant le rétablissement des espèces et les programmes de conservation des espèces présentent un certain intérêt pour cet objectif. Aucun programme de travail portant exactement sur ce thème n'a été développé directement au titre de la Convention sur la diversité biologique, mais la Convention et d'autres organisations ont élaboré plusieurs outils à cet égard. Par exemple, la Convention sur les espèces migratrices a élaboré des lignes directrices sur la préparation de plans d'action nationaux pour des certaines espèces précises d'oiseaux aquatiques migrateurs. Les règles commerciales de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sont fondées sur les évaluations de risques prescrites (avis de commerce non préjudiciable) de la probabilité de déclin ou d'extinction des espèces associé à la récolte et au commerce international. Quant à la réintroduction des espèces disparues localement, l'UICN a élaboré des lignes directrices pour la réintroduction et autres translocations pour la conservation.

Application des outils et méthodes de soutien des politiques existants

43. Le taux d'utilisation des outils créés varie en fonction de divers facteurs dont le cycle biologique et les caractéristiques de l'espèce en question, les causes de son déclin et la situation au pays. La diversité de ces facteurs complique la tâche de déterminer le taux d'utilisation général des outils pertinents à cet objectif. Il existe plusieurs cas d'espèce et exemples dans lesquels les divers types d'interventions auprès d'espèces sur le point de disparaître ont entraîné une amélioration de leur état de conservation et qui démontrent que sans ces interventions, la diversité biologique serait dans un état beaucoup plus diminué. Le taux d'utilisation des différents outils pertinents à cet objectif dans ces activités demeure toutefois incertain. Compte tenu de l'étendue du champ d'application et de la nature générale des outils et méthodes de soutien des politiques et des cadres élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique, les ressources élaborées par des organisations à mandat plus ciblé ont sans doute été plus

largement utilisées pour la conservations de certaines espèces précises que les outils élaborés au titre de la Convention.

Obstacles à l'utilisation des outils et méthodes de soutien des politiques existants

44. L'ignorance relative des outils existants et la rareté des ressources pour les appliquer, surtout à l'échelle locale, représentent vraisemblablement les principaux obstacles à l'utilisation des outils pertinents à ces cibles. De plus, certains pays ne possèdent pas de lois sur les espèces menacées, et les espèces menacées de toutes les régions du monde ne sont pas connues.

Lacunes dans les outils et méthodes de soutien des politiques existants

45. Les outils et méthodes de soutien des politiques pertinentes à cet objectif présentent plusieurs lacunes, par exemple la nécessité de coordonner les méthodes de gestion des espèces existantes, le besoin de lutter plus efficacement contre les pressions qu'exercent la récolte et le commerce illicites, et la nécessité d'élaborer des méthodes d'évaluation pour les espèces ne figurant pas sur les listes rouges, telles que les champignons et les invertébrés, et d'utiliser ensuite cette information pour élaborer des plans de rétablissement. Il faut aussi se doter d'outils pour recueillir l'information sur l'état de menace des espèces au niveau des populations.

12.3 Applicabilité des observations et des systèmes de données destinés à assurer le suivi des attributs de la diversité biologique abordés dans l'objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité et élaboration et emploi d'indicateurs pour cet objectif

Capacité d'évaluer/mesurer l'état des progrès en vue de la réalisation de l'objectif aux niveaux mondial, régional, national et sous-national

46. L'annexe à la décision XI/3 A présente les indicateurs opérationnels suivants :

- a) Tendances en matière de risque d'extinction des espèces;
- b) Tendances en matière d'abondance des espèces sélectionnées;
- c) Tendances en matière de répartition des espèces sélectionnées.

47. Ces indicateurs fournissent de solides informations sur les tendances en matière de risque d'extinction et de population à l'échelle mondiale, et pour les régions géographiques et les principaux biomes. Les lacunes dans la couverture taxonomique et géographique sont en voie d'être comblées petit à petit, notamment au moyen d'analyses et de sous-échantillons statistiquement représentatifs.

48. Les indices nationaux des listes rouges peuvent être calculés en décomposant les indices mondiaux ou en évaluant à répétition le risque d'extinction à l'échelle nationale. Des exemples des deux méthodes sont en préparation aux fins de publication ou ont déjà été publiés. Plusieurs pays ont compilé des listes rouges nationales en utilisant la deuxième méthode (voir www.nationalredlist.org), mais peu de pays à ce jour ont mené l'exercice deux fois ou plus en utilisant des méthodes cohérentes. Par contre, le nombre de listes rouges nationales disponible devrait augmenter substantiellement à mesure que les pays se prêtent à cet exercice.

49. Cinq cent quinze listes rouges ont été consignées pour différents taxons. Ces listes rouges ont été préparées par 122 pays. Quarante-trois de ces listes sont disponibles en ligne (voir <http://www.nationalredlist.org/>). Certaines incohérences ont été relevées dans l'application des catégories et des critères de la liste rouge dans certains pays pour certains groupes taxonomiques. Les indices nationaux des listes rouges ont été calculés pour l'Australie, le Danemark, la Finlande, le Paraguay, la Suède et le Venezuela.

50. Plusieurs indicateurs ont été élaborés pour les tendances en matière d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées, surtout pour les espèces d'invertébrés. Il existe généralement des données

convenables pour les oiseaux. L'Indice planète vivante propose un indicateur pondéré des tendances en matière de populations.

51. Les indicateurs, y compris les indicateurs sur les pressions et les réponses, offrent donc de solides assises pour les énoncés relatifs aux progrès accomplis à différentes échelles en vue de réaliser l'objectif 12. Cependant, une augmentation de la couverture taxonomique et géographique s'impose.

Domaines où un suivi plus rigoureux/de meilleures données/des observations ou des indicateurs additionnels permettraient de renforcer substantiellement notre capacité de suivre les progrès accomplis en vue d'orienter la prise de mesures appropriées/ciblées

52. Des évaluations de l'état de la conservation d'autres taxons (dont l'état actuel est incertain ou inconnu) ainsi que des réévaluations sont nécessaires. Les plantes et les arthropodes présentent sans doute le plus grand défi. La mise à l'essai, l'étalonnage et l'utilisation de méthodes rapides pour évaluer l'état de la conservation dans le but d'ajouter aux évaluations des listes rouges de l'UICN et de favoriser les mesures de conservation ciblées dans l'attente d'évaluations plus complètes sont aussi nécessaires. La priorité en matière de collecte d'information doit être donnée aux principaux groupes fonctionnels (p. ex., les pollinisateurs) et aux groupes d'importance socioéconomique (p. ex., les espèces utilisées comme viande brousse, les espèces menacées par le commerce et les espèces sauvages apparentées aux espèces cultivées), de même qu'aux espèces marines.

Limitations entravant ces améliorations

53. Le manque de ressources pour entreprendre des évaluations par des experts (surtout rapides), le manque de connaissance et de reconnaissance des méthodes d'évaluation rapides et le fait d'ignorer s'il y aura des ressources pour mener de futures évaluations rapides nuisent à la possibilité d'améliorer les suivis. Le manque de certitude taxonomique et l'absence d'information scientifique suffisante sur les méthodes de suivi et la pertinence des résultats obtenus par rapport à la persistance des populations représentent d'autres limitations.

12.4 Évaluation des effets des types de mesures prises conformément aux dispositions de la Convention

54. Les mesures de prévention de l'extinction des espèces menacées représentent habituellement la dernière étape d'une série de mesures visant à éviter de classer l'espèce dans la catégorie des espèces menacées ou gravement menacées. Les mesures actuelles ont pour but de conserver les habitats qui abritent ces espèces (p. ex., en désignant des sites AZE (Alliance for Zero Extinction))⁷ et/ou en stabilisant la population au moyen de mesures ciblées (p. ex., en réduisant les principales menaces, au moyen de programmes de reproduction, de mesures de conservation ex situ). De façon générale, les mesures pour éviter de classer les espèces dans ces catégories (mesures en amont) sont préférables. Elles comprennent, entre autres, la désignation d'aires protégées, la création de corridors et d'autres moyens de relier les habitats, la protection des sites de reproduction et autres moyens d'assurer l'existence d'habitats de dimension et de la qualité nécessaires pour l'espèce, ainsi que le suivi et la surveillance (p. ex. GRASP,⁸ MIKE⁹), la surveillance des espèces faisant l'objet d'un commerce (CITES, TRAFFIC¹⁰) ou des mesures agro-environnementales (p. ex., restrictions de fauchage pour conserver les orchidées terrestres). L'exploitation à des niveaux durables et le contrôle d'autres facteurs ayant de l'influence (p. ex., incendies, espèces envahissantes, pollution) représentent des mesures directes pour réduire les pressions exercées sur les populations.

55. Hoffmann et al. (2010)¹¹ ont rapporté que le cinquième des 25 000 espèces et plus de mammifères, d'oiseaux et d'amphibiens sont menacées (c.-à-d., vulnérables, menacées ou gravement

⁷ <http://www.zeroextinction.org/>.

⁸ Great Apes Survival Partnership, <http://www.un-grasp.org/>.

⁹ Monitoring the Illegal Killing of Elephants, <http://www.cites.org/eng/prog/mike/>.

¹⁰ <http://www.traffic.org/>.

¹¹ <http://210.75.237.14/bitstream/351003/19199/1/2010e0012h.pdf>.

menacées) et qu'une cinquantaine d'espèces par année, en moyenne, sont reclassées dans une catégorie se rapprochant davantage de l'extinction. Leur analyse a révélé que sans les mesures de conservation, le taux de détérioration aurait été plus élevé de vingt pour cent (c.-à-d., 60 espèces au lieu de 50 espèces qui changent de catégorie). Ils ont conclu que les mesures de conservation actuelles sont insuffisantes pour compenser les principaux moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique liés à l'expansion de l'agriculture, l'exploitation forestière, la surexploitation et les espèces exotiques envahissantes.

56. Les mesures de conservation des espèces sont moins efficaces en présence de plusieurs moteurs (p. ex., les efforts pour accroître la résilience des coraux dans un contexte d'acidification des océans et de température plus élevée à la surface de l'eau, influencés par la sédimentation et la pollution de source terrestre ainsi que par des méthodes de pêche potentiellement non durables).

12.5 Conclusions des sections précédentes pour permettre l'identification et la priorisation des besoins scientifiques et techniques relatives à la mise en œuvre de l'objectif 12

Applicabilité des orientations et outils à l'appui de la mise en œuvre au niveau national

57. Il existe tout un éventail d'orientations pour cet objectif car plusieurs organisations ont élaboré différents outils pour prévenir l'extinction. De plus, les divers programmes de travail au titre de la Convention offrent des cadres pour réduire les principaux moteurs de déclin des espèces. Ainsi, les outils et les orientations existants s'appliquent déjà à la majorité des enjeux de cet objectif.

Applicabilité des données et informations pour réaliser le suivi des progrès à différentes échelles

58. L'information sur les espèces menacées est assez bonne pour les espèces évaluées. Les causes principales du déclin sont connues pour la majorité des espèces menacées. L'information est toutefois limitée pour certains groupes taxonomiques (p. ex., les arthropodes, les espèces d'eau profonde, etc.). L'analyse effectuée dans les paragraphes précédents met en évidence la nécessité d'améliorer la couverture taxonomique et géographique, et d'utiliser des méthodes rapides pour évaluer l'état de conservation des espèces, et comme cet objectif met l'accent sur les espèces connues, les lacunes recensées, même si elles sont importantes, ne devraient pas nuire aux progrès en vue de la réalisation de l'objectif.

Efficacité des mesures prises

59. Les mesures de conservation prises ont souvent eu des conséquences positives sur l'état de l'espèce menacée. Par contre, l'état de conservation de nombreuses espèces est en déclin et le nombre d'espèces sur la liste rouge augmente chaque année, malgré les mesures, surtout parce que les mesures pour faire face à cet immense problème ont été prises à petite échelle et que les efforts entrepris pour lutter contre les causes sous-jacentes du déclin de la diversité biologique à l'échelle mondiale ont été limités.

Conclusion de la synthèse

60. Bien que des améliorations scientifiques et techniques s'imposent largement dans plusieurs domaines, les outils existants et les connaissances actuelles ne représentent pas les principales contraintes à l'amélioration ou au maintien de l'état de conservation des espèces et à l'extinction. Les limitations se situent surtout au niveau des capacités et des ressources financières pour mettre en œuvre des mesures efficaces pour identifier et réduire les pressions directes et indirectes exercées sur les espèces touchées, préparer et mettre en œuvre des plans de rétablissement, et suivre les progrès.

Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents sauvages, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

13.1 *Éléments de l'objectif 13*

61. L'objectif 13 et le seul objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique qui s'applique à l'aspect génétique, même si le maintien de populations viables (c'est-à-dire des fonds génétique) concerne aussi l'objectif 12. La diversité génétique est particulièrement importante pour l'alimentation et l'agriculture et crée des liens solides entre cet objectif et les contextes sociaux importants que sont la sécurité des aliments et nutritionnelle et la santé humaine. Il n'est donc pas étonnant que la plupart des données, outils, politiques et orientations de suivi s'appliquent aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (y compris les ressources génétiques forestières) et que les progrès en vue de la réalisation de cet objectif dépendent fortement des partenaires du domaine de l'alimentation et de l'agriculture.

62. La diversité génétique des plantes cultivées et des animaux d'élevage et domestiques et des espèces sauvages apparentées est en déclin, au même titre que la diversité génétique d'autres espèces ayant une valeur socioéconomique et culturelle. Cette situation a de graves conséquences sur la sécurité des aliments et nutritionnelle et sur l'agriculture durable. La diversité génétique restante doit être maintenue, et des stratégies doivent être élaborées et mises en œuvre afin de réduire au minimum l'érosion de la diversité génétique, surtout parce qu'elle offre des moyens d'influencer la résilience des systèmes agricoles et de favoriser l'adaptation aux conditions en évolution (y compris les conséquences croissantes des changements climatiques).

63. Cet objectif a pour but principal de maintenir et de protéger la diversité biologique en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies favorisant la pérennité des différents gènes d'une espèce. Ces stratégies comprendraient des mesures ex situ et in situ. Les fonds génétiques visés sont ceux des systèmes d'élevage et de leurs espèces sauvages apparentées respectives. La très grande part de la diversité génétique se trouve et est maintenue dans les systèmes d'élevage, surtout les élevages de petite échelle et par les communautés locales. Il est donc important de maintenir les connaissances locales et traditionnelles associées à la diversité génétique afin de maintenir la diversité et, plus particulièrement, de permettre à la diversité d'évoluer et de s'adapter à l'évolution des systèmes d'élevage. Voilà pourquoi cet objectif est étroitement lié à l'objectif 18, qui favorise la conservation in situ possible plutôt que les mesures ex situ. Les espèces dont la population (fonds génétique) est faible ou géographiquement isolées et concentrées courent un risque d'érosion génétique plus élevé.

64. De plus, cet objectif porte sur la diversité génétique de trois catégories différentes, mais pas absolument exclusives :

a) Plantes cultivées et animaux d'élevage et domestiques : Les espèces et leurs races, et les variétés domestiquées et sélectionnées par les sociétés humaines pour leurs caractéristiques particulières;

b) Espèces sauvages apparentées : Populations de taxons cultivés ou domestiqués qui survivent à l'état sauvage ou qui existent dans des habitats cultivés (sans nécessairement être cultivés). Ces populations font partie du fonds génétique et sont souvent d'importantes sources de matériel génétique pouvant être utilisé pour développer de nouvelles races ou variétés. En général, il existe plus de cultures ayant des espèces sauvages apparentées que de races d'animaux d'élevage ayant des espèces sauvages apparentées (car plusieurs de celles-ci sont disparues). Les espèces aquatiques font exception car la plupart de leur diversité génétique se retrouve dans les populations sauvages;

c) Autres espèces ayant une valeur socioéconomique ou culturelle : La diversité génétique des espèces qui ne sont pas nécessairement élevées ou domestiquées, mais qui sont néanmoins utilisées pour des raisons socioéconomiques ou culturelles et donc importantes pour le bien-être humain. Cette catégorie comprend plusieurs espèces pêchées, utilisées comme viande de brousse, utilisées dans la médecine traditionnelle, sacrées, plantes sauvages comestibles, autres produits forestiers non ligneux et plantes ornementales.

13.2 Efficacité et impact des outils et des méthodes de soutien des politiques générales existants, obstacles à leur adoption et lacunes éventuelles

Outils et méthodes de soutien des politiques pour aider à réaliser l'objectif 13 d'Aichi pour la biodiversité

65. Le programme de travail sur la diversité biologique agricole et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes élaborés au titre de la Convention sont d'importants cadres d'élaboration de politiques en appui à cet objectif. De plus, la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a élaboré et adopté des plans d'action mondiaux pour les ressources phylogénétiques et les ressources génétiques animales et forestières qui s'avèrent particulièrement pertinents pour soutenir cet objectif. Il existe des outils pour suivre la mise en œuvre des plans d'action nationaux, et des rapports ont été présentés à la Commission, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre au niveau national.¹² Les articles 5 et 6 du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture proposent une orientation pertinente.

66. Un très vaste réseau d'organisations et d'institutions non gouvernementales et intergouvernementales a élaboré diverses orientations. À titre d'exemple, le CGIAR a préparé du matériel de formation et de soutien des politiques d'intérêt pour cet objectif et l'UICN a préparé un guide explicatif pour la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il existe également des politiques nationales pertinentes, mais la situation varie selon les pays. La plateforme pour la recherche sur la biodiversité agricole a élaboré un cadre de conservation sur la ferme fondé sur l'analyse de nombreuses études sur le terrain.

Application des outils et méthodes de soutien des politiques existants

67. Les rapports sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à l'échelle mondiale préparés par la FAO à partir des rapports de pays et autres sources révèlent que la situation est loin d'être idéale, mais que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de plusieurs activités d'intérêt pour cet objectif. D'importants progrès ont été accomplis dans la conservation ex situ des cultures, c'est-à-dire la collecte de semences de différentes variétés aux fins de catalogage et d'entreposage pour un usage ultérieur possible. Plusieurs pays et instances infranationales ont créé des banques de gènes, et plusieurs projets mondiaux ont été mis sur pied afin de cataloguer la diversité phylogénétique. Pourtant, une part importante de la diversité générale d'intérêt pour l'alimentation et l'agriculture, et même pour certaines cultures importantes, et plus particulièrement les espèces sauvages apparentées, ne sont pas conservées de manière adéquate dans les banques de gènes. La conservation in situ n'a pas connu les mêmes progrès, même en maintenant et en développant de nouvelles variétés sur les fermes. Le nombre d'associations publiques et privées pour mettre en œuvre des programmes des projets de conservation in situ des germoplasmes est à la hausse.

¹² FAO. 2013. Conservation in situ des ressources génétiques animales. Directives de la FAO sur la production animale et l'agriculture, n° 14. Rome;

FAO. 2012. Cryoconservation des ressources génétiques animales. Directives de la FAO sur la production animale et l'agriculture, n° 12. Rome;

FAO. 2012. Caractérisation phénotypique des ressources génétiques animales. Directives de la FAO sur la production animale et l'agriculture, n° 11. Rome;

FAO. 2011. Caractérisation génétique moléculaire des ressources génétiques animales. Directives de la FAO sur la production animale et l'agriculture, n° 9. Rome;

FAO. 2011. Élaboration du cadre institutionnel de gestion des ressources génétiques animales. Directives de la FAO sur la production animale et l'agriculture, n° 6. Rome;

FAO. 2011. Étude et suivi des ressources génétiques animales. Directives de la FAO sur la production animale et l'agriculture, n° 7. Rome;

FAO. 2010. Stratégies d'élevage pour la gestion durable des ressources génétiques animales. Directives de la FAO sur la production animale et l'agriculture, n° 3. Rome;

FAO. 2009. Préparation de stratégies et plans d'action nationaux pour les ressources génétiques animales. Directives de la FAO sur la production animale et l'agriculture, n° 2. Rome.

Obstacles à l'utilisation des outils et méthodes de soutien des politiques existants

68. Le manque d'information sur la diversité génétique et l'absence de programmes ou d'organisations nationaux pour les mettre en œuvre constituent les principaux obstacles à l'utilisation des outils et méthodes de soutien des politiques pertinents à cet objectif. Il y a toutefois des exemples positifs d'efforts entrepris pour produire cette information. L'absence de données sur la persistance des populations d'espèces sauvages apparentées est aussi un obstacle.

Lacunes dans les outils et méthodes de soutien des politiques existants

69. L'élaboration plus poussée d'orientations sur le sujet pourrait être nécessaire à cause des progrès modestes accomplis dans la conservation in situ des ressources génétiques. L'élaboration d'outils et de méthodes telles que les approches par paysage, qui réunissent l'attention accordée à la diversité génétique et la conservation des habitats, comme les appliquent les communautés autochtones et locales, pourrait contribuer à l'accomplissement de progrès en vue de la réalisation de cet objectif. Ces outils et méthodes devraient développer davantage les instruments existants adoptés par les pays, tels que les plans d'action nationaux sur les ressources phytogénétiques et les ressources génétiques animales et forestières.

70. La plupart des outils et méthodes de soutien des politiques s'intéressent aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Cependant, comme l'objectif 13 porte aussi sur d'autres variétés d'importance socioéconomique et culturelle, il pourrait être nécessaire d'élaborer d'autres outils et méthodes pour assurer l'existence d'orientations portant sur ces éléments, mais leur élaboration devra être coordonnée de paire avec les efforts entrepris par les institutions et les organisations de ce domaine. Les outils de soutien de la conservation in situ d'espèces sauvages apparentées pourraient être développés, notamment en analysant la couverture actuelle des aires protégées et en repérant les lacunes et les occasions.

13.3 *Applicabilité des observations et des systèmes de données destinés à assurer le suivi des attributs de la diversité biologique abordés dans l'objectif 13 d'Aichi pour la biodiversité et élaboration et emploi d'indicateurs pour cet objectif*

Capacité d'évaluer/mesurer l'état des progrès en vue de la réalisation de l'objectif aux niveaux mondial, régional, national et sous-national

71. L'annexe à la décision XI/3 A présente les indicateurs opérationnels suivants :

- a) Tendances en matière de diversité génétique des plantes cultivées, et des animaux de ferme et domestiqués ainsi que des espèces sauvages apparentées;
- b) Tendances en matière de diversité génétique des espèces sélectionnées;
- c) Tendances en matière de nombre de mécanismes politiques efficaces mis en œuvre pour réduire l'érosion génétique et sauvegarder la diversité génétique des ressources végétales et animales.

72. La FAO a défini ou est en voie de définir les indicateurs regroupés sous ces titres, notamment par le biais de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La Commission a aussi élaboré des indicateurs de progrès et des objectifs connexes afin de suivre la mise en œuvre et les répercussions des plans d'action mondiaux.¹³ Les indicateurs relatifs aux tendances en matière de diversité génétique des animaux d'élevage (oiseaux et mammifères terrestres domestiqués) portent sur le nombre de races adaptées à la situation locale, la proportion de la population globale que représentent les races exotiques et adaptées à la situation locale et le nombre de races classées dans les catégories à risque, pas à risque et inconnu.

73. Le manque de connaissances sur l'emplacement, l'étendue et la répartition de la diversité, et le taux de perte de la diversité utile représente une des plus grandes limitations à la conservation efficace de

¹³ <http://www.fao.org/docrep/meeting/028/mg538e.pdf>, paras. 19-33.

la diversité génétique. Les données de séries chronologiques sont toujours inexistantes, mais des mécanismes sont désormais en place afin d'effectuer des réévaluations.

74. Il y a encore de grandes lacunes concernant le niveau de diversité génétique d'autres espèces sauvages ayant une valeur socioéconomique, notamment les plantes médicinales ex situ et in situ, et les stocks de poissons sauvages, d'eau douce et d'eau de mer. Certaines informations sur les ressources génétiques des cultures arbustives sont en voie d'être recueillies dans le cadre du processus sur l'état des ressources génétiques forestières entrepris par la FAO.

75. Il existe ainsi de bonnes bases pour l'évaluation de l'état de la diversité génétique des espèces les plus importantes et autres, mais de façon générale, il n'existe encore aucune information sur les tendances, surtout en matière de diversité génétique in situ.

Domaines où un suivi plus rigoureux/de meilleures données/des observations ou des indicateurs additionnels permettraient de renforcer substantiellement notre capacité de suivre les progrès accomplis en vue d'orienter la prise de mesures appropriées/ciblées

76. Une surveillance et une observation des données accrues et plus régulières et un plus grand nombre d'indicateurs amélioreraient notre capacité de suivre les progrès de plusieurs secteurs en vue de la réalisation de cet objectif :

- a) Un suivi accru et de meilleures données sont nécessaires pour les espèces sauvages apparentées des cultures et des animaux d'élevage et domestiqués, et d'autres espèces d'importance culturelle et socioéconomique;
- b) Chez les groupes d'espèces : Une attention accrue doit être accordée aux ressources génétiques aquatiques, surtout en raison de l'expansion de l'aquaculture;
- c) Lacunes dans les données sur le rôle des aires protégées à contribuer à la réalisation de l'objectif 13;
- d) La création d'un réseau de points chauds pour le suivi de la diversité génétique.

Limitations entravant ces améliorations

77. Plusieurs facteurs limitent notre capacité d'aborder les questions ci-dessus, dont :
- a) Le manque de ressources pour suivre de nombreuses espèces et populations;
 - b) Le manque de capacité à contribuer efficacement aux évaluations qui contribuent à l'état des ressources phytogénétiques et des ressources génétiques animales mondiales pour l'alimentation et l'agriculture;
 - c) Le peu de sensibilisation à l'importance des espèces sauvages apparentées des cultures et des espèces ayant une importance socioéconomique et culturelle;
 - d) L'absence de mécanismes participatifs pour encourager l'engagement des parties prenantes;
 - e) Le non-établissement de la valeur économique des ressources génétiques;
 - f) Le manque de coordination entre les ministères gouvernementaux responsables de l'environnement, de l'agriculture et du développement rural.

78. Le rapport de synthèse de 2012 sur la mise en œuvre du plan d'action mondial pour les ressources génétiques animales (préparé à partir des rapports de 80 pays) révèle que le manque de capacités financières, techniques et humaines sont les limitations à la caractérisation, la prise d'inventaire et le suivi des ressources génétiques animales les plus souvent mentionnées par les pays. D'autres limitations ont aussi été évoquées, dont la nécessité de sensibiliser davantage les parties prenantes, les contraintes géographiques (p. ex., éloignement), le manque de coordination entre les parties prenantes, l'absence de groupes ou d'associations de responsables de cheptels, la difficulté à obtenir des données auprès des

exploitants commerciaux, les lacunes des cadres de politique et législatifs, les contraintes légales relatives à l'accès aux données et les problèmes à définir les concepts tels que les races.

13.4 Évaluation des effets des types de mesures prises conformément aux dispositions de la Convention

79. Il est difficile de tirer des conclusions générales sur l'efficacité des programmes de conservation in situ à atteindre les objectifs de maintien de la diversité génétique des espèces, car l'efficacité varie d'un secteur des ressources génétiques à l'autre. En ce qui concerne les espèces d'arbres forestiers, les ressources génétiques sont surtout conservées au moyen d'activités in situ mises en oeuvre dans les écosystèmes naturels. En ce qui concerne les ressources génétiques animales, l'expression conservation « in situ » signifie habituellement la conservation « sur la ferme » ou dans les cheptels et les bandes des pasteurs (et ce, surtout parce qu'il reste peu de populations sauvages). L'« unité de conservation » est habituellement une race ou une autre population définie. Un programme de conservation pour une race donnée peut ou non être efficace pour assurer le maintien d'une diversité génétique suffisante dans cette race, et le ciblage de races à intégrer aux programmes de conservation pourrait ou non maximiser le maintien de la diversité génétique de l'espèce. Cependant, plusieurs pays ont rapporté n'avoir encore établi aucun programme de conservation in situ pour leurs ressources génétiques animales (environ 35 pour cent des 80 pays ayant remis un rapport sur la mise en oeuvre du plan d'action mondial pour les ressources génétiques animales en 2012). La diversité génétique globale d'une espèce d'animal d'élevage est aussi influencée par la gestion génétique des races très abondantes et ne fait donc pas l'objet de programmes de conservation comme tels.

80. Certains éléments indiquent toutefois que les activités de conservation in situ ne tiennent pas toujours compte de la diversité génétique et pourraient donc cibler un moins grand nombre de populations que nécessaire pour effectuer une conservation efficace de la diversité génétique.¹⁴ De plus, les efforts de répartition dans des paysages fragmentés, notamment dans des corridors, ont eu des conséquences différentes sur les différentes espèces, et les mesures de conservation qui protègent certaines populations et pas d'autres auront des conséquences génétiques. Les efforts déployés sur les fermes pour maintenir la diversité génétique des cultures et des animaux varient souvent selon les organisations communautaires et les réseaux sociaux.

81. Des progrès importants ont été réalisés dans l'expansion et la diversification des collections in situ de matériel génétique pour certaines espèces, surtout des espèces de cultures alimentaires, et pour mettre ce matériel à la disposition des efforts pour restaurer les écosystèmes. Malgré cela, ces collections peuvent encore contenir une variation inadéquate de la diversité génétique pour plusieurs espèces. Plusieurs espèces ne sont pas représentées ni protégées convenablement dans les banques de semences à l'échelle mondiale, surtout les espèces sauvages apparentées et autres espèces végétales utiles (p. ex., produits forestiers non ligneux et plantes médicinales). De plus, cette méthode n'est pas généralement utilisée pour les ressources génétiques animales.

13.5 Conclusions des sections précédentes pour permettre l'identification et la priorisation des besoins scientifiques et techniques relatives à la mise en oeuvre de l'objectif 13

Applicabilité des orientations et outils à l'appui de la mise en oeuvre au niveau national

82. Les orientations sur la conservation ex situ de la diversité des plantes pour l'alimentation et l'agriculture, surtout dans les banques de gènes ex situ, sont assez bien élaborées. En comparaison, les orientations sur la conservation des ressources génétiques animales sont plus rares et celles sur la conservation in situ plus rares encore. Des orientations existantes ont été élaborées et avalisées par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, pour la conservation in situ et la cryoconservation, mais d'autres outils et méthodes pourraient être nécessaires

¹⁴ <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1046/j.1523-1739.2003.01352.x/abstract>.

pour la conservation in situ. Peu d'outils et de méthodes d'identification des espèces sauvages apparentées et des espèces ayant une importance socioéconomique et culturelle à conserver ont été élaborés.

Applicabilité des données et informations pour réaliser le suivi des progrès à différentes échelles

83. Malgré les lacunes, des mécanismes sont en place afin de produire des informations plus pertinentes sur la diversité génétique des cultures et des animaux d'élevage, afin de reconnaître les tendances pouvant servir à suivre les progrès, même si ce suivi ne sera effectué que dans plusieurs années, dans certains cas. En ce qui concerne les ressources génétiques animales, il existe suffisamment de données sur certaines races et dans certains pays pour assurer un suivi efficace des progrès pour le maintien de la diversité génétique. Mondialement, la disparité des données rend difficile le suivi des progrès généraux à cet égard. Un système de rapports sur la mise en œuvre du plan d'action mondial pour les ressources génétiques animales est en place. Quatre-vingts pays ont participé à la première série de rapports en 2012. Une deuxième série de rapports sera organisée dans le cadre de la préparation du deuxième rapport sur l'état des ressources génétiques animales mondiales pour l'alimentation et l'agriculture. Cependant, les données et l'information pour la plupart des autres espèces sont insuffisantes à l'échelle mondiale.

Efficacité des mesures prises

84. Les mesures de conservation ex situ fondées sur les banques de semences et de gènes ont été un succès en ce qui concerne la couverture accrue, mais elles doivent être améliorées et il faut aussi améliorer la collaboration entre les organisations des secteurs de l'agriculture et de l'environnement. Il y a un besoin urgent d'effectuer une conservation ex situ des ressources génétiques animales dans les pays en développement, où les banques de gènes sont très rares. Il faut aussi porter une plus grande attention au maintien et à la protection de la diversité génétique in situ, notamment au moyen d'approches par paysage, qui portent attention à la diversité génétique de divers secteurs/biomes (p. ex., cultures/cheptels en agriculture, ressources génétiques forestières et ressources des pêches/aquaculture). D'autres mesures sont nécessaires pour la diversité génétique des ressources non alimentaires.

Conclusion de la synthèse

85. La nécessité d'améliorer la reconnaissance, l'adoption et la mise en œuvre des mécanismes et outils existants dans les pays, y compris ceux élaborés à l'extérieur de la Convention sur la diversité biologique, qui contribuent aux progrès en vue de la réalisation de cet objectif, est flagrante. Il faut aussi de meilleures informations sur la diversité génétique des espèces qui ne sont pas directement liées à l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des mécanismes pour suivre les changements génétiques à l'échelle mondiale.

86. L'élaboration de méthodes pour surmonter les pressions du marché pour simplifier les réseaux de culture et d'animaux d'élevage (réduire le bassin de ressources génétiques et le déclin des systèmes agricoles de petite envergure) est un des plus grands obstacles à la réalisation de cet objectif. Parallèlement, il faut des mécanismes améliorés pour encourager la conservation sur la ferme, et lorsqu'ils ne suffisent pas, d'autres améliorations et mécanismes pour conserver ces ressources génétiques, dont un équilibre convenable entre les méthodes in situ et ex situ et leur complémentarité, afin que la diversité génétique perdue dans certaines circonstances (telles que les cultures « simplifiées », les systèmes de cheptel et le déclin des systèmes agricoles de petite envergure) puisse être maintenue par d'autres moyens.
